

Avis public

Outremont
Montréal 

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS
ET LES CERTIFICATS (1176)
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012, le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions **CA12 160 196** et **CA12 160 197**, visant l'adoption des projets de règlements intitulés : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176)* » (**AO-184-P-1**) visant notamment des modifications aux définitions ainsi que les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation et « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-185-P1**) visant notamment la hauteur des bâtiments, la pente des toits, les piscines et les garde corps.

Un détail plus complet des modifications apportées à ces règlements peut être obtenu au secrétariat de l'arrondissement.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ces projets de règlements, le **lundi 28 mai 2012, à 19 h** à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par elle, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176)* », **NE CONTIENT PAS DE DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE.**

Le projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » **CONTIENT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE, soit :**

L'article 3 (visant la hauteur des bâtiments);

L'article 4 (visant l'implantation des piscines et des équipements).

CES PROJETS DE RÈGLEMENTS VISENT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT CONSULTER CES PROJETS DE RÈGLEMENTS AU SECRÉTARIAT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT SITUÉ AU 543, CHEMIN DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE, À OUTREMONT, DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 16H30 ET LE VENDREDI DE 8H À 13H.

DONNÉ à Outremont, ce 17 mai 2012.

La secrétaire substitut
de l'arrondissement d'Outremont

Pascale Lebel

